
**Aides techniques pour personnes atteintes
d'incapacités — Classification et
terminologie**

*Technical aids for persons with disabilities — Classification and
terminology*

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 9999:2002](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1d1f1557-6ce9-40a1-bd5f-16e48c77d1e2/iso-9999-2002)

[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1d1f1557-6ce9-40a1-bd5f-
16e48c77d1e2/iso-9999-2002](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1d1f1557-6ce9-40a1-bd5f-16e48c77d1e2/iso-9999-2002)



PDF – Exonération de responsabilité

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 9999:2002](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1d1f1557-6ce9-40a1-bd5f-16e48c77d1e2/iso-9999-2002)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1d1f1557-6ce9-40a1-bd5f-16e48c77d1e2/iso-9999-2002>

© ISO 2002

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax. + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.ch
Web www.iso.ch

Imprimé en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction.....	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	2
4 Principe	2
5 Éléments et règles utilisés dans la classification	3
5.1 Construction	3
5.2 Codes	3
5.3 Termes	3
5.4 Règles utilisées dans la classification	4
6 Index	4
7 Classification	4
Annexe A (informative) Table de conversion 2^e édition/3^e édition (respectivement 1998 et 2002)	64
Annexe B (informative) Index alphabétique et analytique	89
Bibliographie	104

[ISO 9999:2002](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1d1f1557-6ce9-40a1-bd5f-16e48c77d1e2/iso-9999-2002)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1d1f1557-6ce9-40a1-bd5f-16e48c77d1e2/iso-9999-2002>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 3.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments de la présente Norme internationale peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'ISO 9999 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 173, *Assistances et aides techniques pour les invalides ou handicapés*, sous-comité SC 2, *Classification et terminologie*.

Cette troisième édition annule et remplace la deuxième édition (ISO 9999:1998), qui a fait l'objet d'une révision technique.

Les annexes A et B sont données uniquement à titre d'information.

ISO 9999:2002
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1d1f1557-6ce9-40a1-bd5f-16e48c77d1e2/iso-9999-2002>

Introduction

Dans cette troisième édition de l'ISO 9999, l'ancienne classe 03 «Aides pour le traitement et l'entraînement» a été remplacée par deux nouvelles classes: la classe 04 «Aides au traitement médical individuel», qui regroupe les aides destinées à améliorer, à contrôler et à maintenir l'état médical d'une personne et la classe 05 «Aides à l'entraînement des capacités», qui regroupe les aides destinées à améliorer les capacités physiques, mentales et sociales.

Cette troisième édition de l'ISO 9999 regroupe également les aides pour le transport public, les moyens de communication publics et les aides à utiliser dans les bâtiments publics.

Une table de conversion en annexe A (informative) présente les modifications depuis la précédente révision.

Les propositions de modifications ou d'additions à la présente Norme internationale, quant aux classes actuelles et aux nouvelles classes/sous-classes/divisions proposées, qui prennent en compte les règles de classification données, peuvent être soumises à un organisme national membre de l'ISO accompagnées d'une note explicative justifiant la proposition.

NOTE 1 Une partie des aides techniques pour personnes atteintes d'incapacités peut être classée comme dispositifs médicaux, qui doivent remplir les exigences de la directive du Conseil 93/42 CEE de juin 1993. Les exigences générales pour les aides techniques pour personnes atteintes d'incapacités sont données dans la norme EN 12182:1999.

NOTE 2 Les organismes nationaux sont incités à améliorer l'accessibilité de la classification par l'ajout de synonymes en langue nationale à la norme mise en place au niveau national.

NOTE 3 Les dispositifs existant sur le marché sont inclus lorsqu'ils sont utilisés en tant qu'aides techniques pour les personnes atteintes d'incapacités.

ITeH STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1d1f1557-6ce9-40a1-bd5f-16e48c77d1e2/iso-9999-2002

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 9999:2002

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1d1f1557-6ce9-40a1-bd5f-16e48c77d1e2/iso-9999-2002>

Aides techniques pour personnes atteintes d'incapacités — Classification et terminologie

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale établit une classification des aides techniques pour personnes atteintes d'incapacités. Elle se limite aux aides techniques principalement destinées à une utilisation individuelle.

Les aides techniques utilisées par une personne atteinte d'une incapacité, et qui nécessite l'aide d'une personne pour les faire fonctionner, font partie de la classification.

Les points suivants sont spécifiquement exclus de la présente Norme internationale:

- les articles utilisés pour l'installation des aides techniques;
- les résultats de la combinaison d'aides techniques individuellement classées dans la présente Norme internationale;
- les médicaments;
- les aides techniques et les instruments que seuls les professionnels de la santé peuvent utiliser;
- les solutions non techniques, telles que l'assistance individuelle, les chiens d'aveugles ou la lecture labiale;
- les dispositifs implantés;
- l'aide financière.

2 Références normatives

Les documents normatifs suivants contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui y est faite, constituent des dispositions valables pour la présente Norme internationale. Pour les références datées, les amendements ultérieurs ou les révisions de ces publications ne s'appliquent pas. Toutefois, les parties prenantes aux accords fondés sur la présente Norme internationale sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des documents normatifs indiqués ci-après. Pour les références non datées, la dernière édition du document normatif en référence s'applique. Les membres de l'ISO et de la CEI possèdent le registre des Normes internationales en vigueur.

ISO 1087 (toutes les parties), *Travaux terminologiques — Vocabulaire*

3 Termes et définitions

Pour les besoins de la présente Norme internationale, les termes et définitions suivants s'appliquent.

3.1

déficience

toute perte de substance ou altération d'une structure ou d'une fonction psychologique, physiologique ou anatomique¹⁾

3.2

incapacité

toute réduction ou insuffisance (résultant d'une déficience) de la capacité à accomplir une activité de façon ou dans des limites considérées comme normales pour un être humain¹⁾

3.3

handicap

désavantage pour un individu donné, résultant d'une déficience ou d'une incapacité, qui limite ou interdit l'accomplissement d'un rôle considéré comme normal pour cet individu (compte tenu de l'âge, du sexe et des facteurs socioculturels)¹⁾

3.4

personne handicapée

personne qui a une ou plusieurs déficiences, une ou plusieurs incapacités, un ou plusieurs handicaps, ou une combinaison de déficience, d'incapacité et/ou de handicap

3.5

aide technique (pour personne handicapée)

tout produit, instrument, équipement ou système technique utilisé par une personne handicapée, fabriqué spécialement ou existant sur le marché, destiné à prévenir, à compenser, à contrôler, à soulager ou à neutraliser la déficience, l'incapacité ou le handicap

NOTE

Les aides techniques sont fréquemment mentionnées comme dispositifs d'assistance ou technique d'assistance.

3.6

classification

système de concepts ou ensemble structuré de concepts, établi conformément à leurs relations mutuelles, chaque concept étant déterminé par un code systématique et par sa position dans le système de concepts

3.7

classe

ensemble d'articles analogues, divisés selon des règles établies et/ou choisies

4 Principe

La classification est basée sur la fonction des produits classifiés.

En particulier, il convient de noter que les aides techniques utilisées exclusivement pour l'entraînement des capacités appartiennent à la classe 05. Les aides ayant une fonction autre que l'entraînement mais qui peuvent être aussi utilisées pour l'entraînement doivent être incluses dans la classe couvrant leur fonction principale.

Les logiciels sont classés au niveau de la division de la classification concernant leur fonction.

1) Les définitions mentionnées en 3.1, en 3.2 et en 3.3 se rapportent à la Classification internationale des déficiences, incapacités et handicaps, Organisation mondiale de la santé (OMS), Genève, 1980, réimprimée en 1993 (voir la Bibliographie). L'Assemblée mondiale de la Santé a accepté une version révisée de ce document, intitulée «Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé» (CIF) (OMS, 2001). Cette classification a fait l'objet d'importants remaniements quant à ses dimensions, à ses composants et à ses termes clés. Les parties prenantes aux accords basés sur cette Norme internationale sont encouragées à étudier les possibilités d'application de l'édition la plus récente.

5 Éléments et règles utilisés dans la classification

5.1 Construction

La classification se compose de trois niveaux hiérarchiques, appelés respectivement classes, sous-classes et divisions.

Chaque classe, sous-classe, ou division se compose d'un code, d'un terme et, si nécessaire, d'une note explicative et/ou d'une référence à d'autres parties de la classification.

Les notes explicatives sont utilisées pour clarifier le contenu de la classe, de la sous-classe ou de la division et pour fournir des exemples.

Les références ont deux fonctions:

- faire en sorte que classes, sous-classes et divisions s'excluent l'une l'autre, le général par opposition au spécifique, par exemple;
- informative, par exemple les références entre produits apparentés.

Ces références sont généralement faites au niveau le plus bas possible.

5.2 Codes

5.2.1 Le code se compose de deux chiffres chacun.

Le premier et le deuxième chiffre indiquent une classe, le troisième et le quatrième chiffre une sous-classe, le cinquième et le sixième une division.

Pour des raisons pratiques, les classes sont indiquées par deux chiffres seulement (en supprimant deux groupes de zéros) et les sous-classes par deux groupes de deux chiffres (en supprimant un groupe de zéros).

Le code détermine respectivement la position de la classe, de la sous-classe ou de la division dans la classification.

5.2.2 Les chiffres des codes ont été choisis au départ par tranches de trois. Dans les révisions ultérieures, les chiffres intermédiaires ont été utilisés pour introduire de nouvelles classes, sous-classes et divisions sans changer complètement la classification.

5.2.3 Les classes 00, 01, 02, de 90 à 99, ainsi que les sous-classes et divisions correspondantes, sont réservées à des applications d'ordre national.

Des niveaux complémentaires peuvent être ajoutés pour des questions nationales ou régionales.

Une position fixe (89) est réservée à tous les niveaux des aides techniques classées dans la catégorie «autre».

5.2.4 Une table de conversion détaillant les différences de codification entre la première révision et la présente révision de la classification est donnée en annexe A.

5.2.5 Dans cette révision, les codes utilisés au départ pour classer des articles aujourd'hui retirés de la classification ne sont pas utilisés pour classer de nouveaux articles ajoutés à la classification.

5.3 Termes

5.3.1 Dans la mesure du possible, la terminologie adoptée est celle correspondant à l'usage courant.

5.3.2 Tous les termes adoptés sont au pluriel.

5.3.3 Les termes au niveau de la classe décrivent généralement un domaine étendu de la fonction, par exemple Aides au ménage. Au niveau des classes, les termes décrivant un produit particulier ne sont utilisés que lorsque le terme est largement répandu ou lorsque la fonction apparaît explicitement dans le nom, par exemple Orthèses et prothèses.

5.3.4 Les termes du niveau de la sous-classe ou de la division décrivent une fonction particulière dans le domaine étendu couvert par la sous-classe (par exemple Aides à la pesée et à la mesure) ou un produit particulier couvert par la division (par exemple Ciseaux).

5.3.5 Afin d'éviter les répétitions, le terme du niveau division est relié au terme de la sous-classe.

5.3.6 Si une aide technique est utilisée par un groupe particulier de personnes handicapées ou par des personnes d'âge particulier, et seulement dans ce cas, le terme utilisé peut se référer à ce groupe de personnes handicapées.

5.4 Règles utilisées dans la classification

5.4.1 Une classe est égale à la somme de ses sous-classes et une sous-classe à la somme de ses divisions. Aucun terme comme «généralités» n'est utilisé dans la classification, car on le considère comme faisant partie de la rubrique de la classe ou de la sous-classe (voir également en 5.2.3 en ce qui concerne l'emploi du terme «autre»).

5.4.2 Les produits ne sont indiqués qu'au niveau division.

5.4.3 Les pièces détachées et accessoires d'aides techniques, les aides techniques personnalisées et les adaptations individuelles dans les logements et autres lieux font généralement partie de l'aide technique à laquelle ils sont associés.

5.4.4 Les pièces détachées, les accessoires et les adaptations sont classés séparément quand ils correspondent à un groupe d'aides techniques. Ils sont alors classés aussi près que possible du groupe d'aides techniques auquel ils sont associés.

5.4.5 La classification est organisée de telle sorte que toutes les aides techniques puissent être classées sans être soumises à essai ou mesurées.

5.4.6 On a évité une classification des aides techniques hypothétiques.

6 Index

Un index alphabétique est inclus en annexe B afin de simplifier l'accès à la classification.

L'index inclut des synonymes et des exemples et renvoie aux termes de la classification.

7 Classification

La terminologie de l'ISO 1087 s'applique pour les besoins de la présente Norme internationale. Lorsque des normes de produits pertinentes existent, leur terminologie est utilisée dans la présente Norme internationale (voir la bibliographie).

04 Aides au traitement médical individuel

Aides dont le but est d'améliorer, de contrôler ou de maintenir l'état médical d'une personne; les aides utilisées exclusivement par des professionnels de la santé sont exclues

04 03 Aides au traitement des affections respiratoires

Dispositifs utilisés pour aider une personne à respirer et/ou au cours du traitement

Vibromasseurs, voir 04 27 12

Aides à l'amélioration de l'environnement, voir 27 03

- 04 03 03 Réchauffeurs d'air inhalé
Dispositifs qui prélèvent de l'air ambiant et le réchauffent pour inhalation
- 04 03 06 Équipements pour inhalation
Dispositifs permettant d'aider une personne à inhaler et/ou à administrer des médicaments sous forme de vapeur, de gaz, de jet de liquide ou de poussière fine; les vaporisateurs à jet, les inhalateurs automatiques, les respirateurs à pression, les nébulisateurs à ultrasons, les filtres et les nébulisateurs avec aérosols à dosage en font partie
- 04 03 12 Respirateurs
Dispositifs permettant d'aider une personne à respirer; équipement fournissant une ventilation artificielle par l'envoi de pression négative externe ou positive interne dans le nez, la bouche ou la trachée; certains d'entre eux filtrent et/ou purifient l'air ambiant; les ventilateurs en font partie
- 04 03 18 Équipements d'oxygénothérapie
Dispositifs permettant de fournir de l'oxygène concentré; le gaz est inspiré par le nez et/ou la bouche; certains équipements concentrent l'oxygène de l'air ambiant.
- 04 03 21 Aspirateurs
Dispositifs permettant d'aspirer des sécrétions et/ou des substances hors des poumons
- 04 03 24 Tables de posture pour le traitement des affections respiratoires
Dispositifs permettant d'installer une personne de manière à l'aider à respirer et/ou à évacuer les sécrétions des poumons
- 04 03 27 Appareils d'exercices respiratoires
Dispositifs permettant d'entraîner les muscles respiratoires en appliquant une résistance lorsqu'une personne respire ou par compression directe sur les parois thoraciques; les masques produisant une résistance à l'inspiration et/ou l'expiration en font partie
- 04 03 30 Appareils de mesure de la respiration
Instruments permettant de mesurer la capacité d'inspiration et d'expiration; les spiromètres en font partie
- 04 06 Aides au traitement des affections circulatoires**
Dispositifs permettant de faciliter la circulation par une compression passive ou active
Tensiomètres artériels, voir 04 24 09
Cycles d'entraînement et cycles ergométriques, voir 04 48 03
Sièges spéciaux, voir 18 09 21
Lits réglables, voir 18 12 07 et 18 12 10
- 04 06 03 Vêtements compressifs remplis d'air comprimé
Vêtements remplis de gaz ou d'air comprimé permettant d'éviter que la pression atmosphérique n'affecte la circulation sanguine; les vêtements pour les bras, les jambes et les autres parties du corps en font partie
- 04 06 06 Bas antioedème pour bras et jambes et autres parties du corps
Bandages élastiques tubulaires, permettant de réduire ou d'empêcher le gonflement dû aux problèmes de circulation
- 04 06 12 Compresseurs
Équipements disposant d'accessoires remplis d'air pour entourer une partie blessée du corps; l'équipement est constitué de vêtements compressifs et de compresseurs qui produisent des ondes de compression pour faciliter la circulation et/ou empêcher le gonflement dû à des problèmes de circulation
- 04 09 Aides pour la photothérapie**
Lampes à infrarouges (IR), voir 04 30 03

ISO 9999:2002(F)

- 04 09 03 Lampes à rayons ultraviolets A (UVA)
Dispositifs émettant dans le spectre de 315 nm à 400 nm
- 04 09 06 Lampes Selective Ultraviolet Phototherapy (SUP) et lampes à rayons ultraviolets B (UVB)
Dispositifs émettant dans le spectre de 280 nm à 315 nm
- 04 09 09 Lunettes de protection pour la photothérapie
Dispositifs permettant de protéger les yeux contre les ultraviolets
Aides à la protection des yeux et du visage, voir 09 06 06.
- 04 12 Aides aux hernies abdominales**
Dispositifs permettant de soutenir et de maintenir la hernie en place
Orthèses lombo-sacrées, voir 06 03 06
- 04 12 09 Sangles, ceintures de contention des hernies et pelotes de compression
- 04 15 Aides à la dialyse**
Dispositifs qui purifient le sang d'une personne
Matériel permettant de faire les injections, voir 04 19
Équipement de stérilisation, voir 04 22.
Équipement et milieux de culture bactériologique, voir 04 24 06
Tensiomètres artériels, voir 04 24 09
Matériel permettant d'effectuer les analyses de sang, voir 04 24 12
Thermomètres médicaux, voir 09 48 03
Pèse-personnes, voir 09 48 06
Tables, voir 18 03
Équipements d'éclairage, voir 18 06
Mobilier d'assise, voir 18 09
Purificateurs et adoucisseurs d'eau, voir 27 03 18
- 04 15 03 Matériel d'hémodialyse (HD)
Machines utilisées régulièrement pour purifier le sang d'une personne dont les reins fonctionnent mal ou ont été enlevés; les dialyseurs, les moniteurs, les pompes à sang, les pompes à héparine et les détecteurs d'air en font partie
- 04 15 06 Matériel pour dialyse péritonéale en continu et ambulatoire (DPCA)
Dispositifs portés par une personne dont les reins fonctionnent mal ou ont été enlevés pour purifier son sang en continu; les ballons de perfusion, les cadres, les appareils de chauffage et les canules en font partie
- 04 15 12 Ensemble d'instruments pour la dialyse
Dispositifs permettant de raccorder une personne à un dialyseur; les plateaux et les pinces en font partie
Équipement de stérilisation, voir 04 22
- 04 19 Aides à l'administration des médicaments**
Aides au contrôle du taux et/ou de la quantité de médicaments administrés; les dispositifs qui aident à ou qui facilitent l'introduction directe de médicaments liquides dans l'organisme à travers la peau en font partie
Aides à l'ouverture des bouteilles, des boîtes métalliques, des récipients, voir 24 06 03
- 04 19 03 Doseurs
Dispositifs permettant à une personne de prendre la dose appropriée de médicament; ces dispositifs peuvent éventuellement indiquer les moments où les médicaments doivent être pris.
- 04 19 06 Pistolets pour faire les injections
Dispositifs munis d'une gâchette permettant l'introduction directe de médicaments liquides dans l'organisme à travers la peau

- 04 19 09 Seringues à usage unique
Dispositifs munis d'un piston permettant l'introduction directe de médicaments liquides dans l'organisme par une aiguille introduite dans la peau; chaque seringue est à usage unique.
- 04 19 12 Seringues réutilisables
Dispositifs munis d'un piston permettant l'introduction directe de médicaments liquides dans l'organisme par une aiguille introduite dans la peau; chaque seringue peut être stérilisée et réutilisée.
- 04 19 15 Aiguilles pour injection, à usage unique
Aiguilles à usage unique
- 04 19 18 Aiguilles pour injection, réutilisables ou à usage continu
Aiguilles stérilisables qui peuvent être réutilisées et/ou aiguilles qui peuvent rester dans l'organisme pendant longtemps
- 04 19 21 Doseurs raccordés aux seringues
Aides permettant de remplir une seringue et/ou de garantir un dosage correct même si l'utilisateur est malvoyant, aveugle ou malhabile; les cartouches d'injection, les réserves d'insuline ainsi que les pipettes automatiques en font partie
- 04 19 24 Pompes à perfusion
Dispositifs fixés au corps d'une personne permettant d'administrer directement des médicaments; les pompes à insuline en font partie
- 04 22 Équipement de stérilisation**
Dispositifs permettant de réduire le risque d'infection provenant des instruments; matériel utilisé conjointement avec les aides au traitement médical individuel, par exemple le matériel pour injection et le matériel de dialyse
- 04 24 Matériel et équipement de contrôle physique, physiologique et biochimique**
- 04 24 03 Matériel pour analyser l'urine
- 04 24 06 Équipement et milieux de culture bactériologique
- 04 24 09 Tensiomètres artériels (sphygmomanomètres)
- 04 24 12 Matériel permettant d'effectuer les analyses de sang
- 04 24 15 Électrocardiographes (ECG)
Équipements permettant de contrôler et d'enregistrer l'activité électrique du cœur
- 04 24 18 Matériel d'évaluation et de contrôle physique
Équipements permettant de contrôler et d'évaluer les fonctions comme la stabilité et la mobilité articulaire, la force musculaire et la résistance physique, ainsi que les mouvements comme s'asseoir, se mettre debout, rouler sur le côté et marcher
- 04 25 Matériel de contrôle et d'évaluation de la cognition**
Équipements permettant de contrôler toutes les fonctions et activités qui sont liées à la pensée logique, les facultés et le raisonnement intellectuels
- 04 25 03 Matériel de contrôle et d'évaluation du langage
Équipements permettant de contrôler et d'évaluer la manière d'utiliser et de comprendre le langage comme moyen de communication
- 04 25 06 Matériel de contrôle et d'évaluation psychologique
Équipements permettant de contrôler et d'évaluer le comportement, les attitudes et les réactions émotionnelles

- 04 25 09 Matériel de contrôle et d'évaluation de l'éducation
Équipements permettant de contrôler et d'évaluer les capacités, les facultés et le potentiel d'apprentissage; les essais professionnels en font partie
- 04 27 Stimulateurs**
Les aides permettant d'augmenter, de diminuer ou de stabiliser les fonctions physiologiques en font partie
Stimulateurs fonctionnels électriques et systèmes orthétiques hybrides, voir 06 15
Aides aux activités sexuelles, voir 09 54
Aides auditives avec implants, voir 21 45 18
- 04 27 03 Stimulateurs cardiaques
Équipements permettant de stimuler ou de réguler les battements du cœur; les implants (par exemple les pacemakers) ne font pas partie de cette classification
- 04 27 06 Stimulateurs permettant de soulager la douleur
Équipements modifiant la sensibilité nerveuse et réduisant par conséquent la sensation de douleur physique
- 04 27 09 Stimulateurs musculaires non utilisés en tant qu'orthèses
Équipements permettant de stimuler un muscle ou une zone particulière d'un muscle provoquant sa contraction ou son relâchement; les stimulateurs permettant de traiter l'incontinence en font partie
- 04 27 12 Vibromasseurs
Dispositifs qui produisent des vibrations dans le but, par exemple, de drainer du mucus des poumons ou de parvenir à une prise de connaissance sensorielle cutanée
Vibromasseurs et dispositifs de massage, voir 09 54 09
- 04 27 15 Masqueurs d'acouphènes
Dispositifs qui masquent la perception auditive de bruits provenant de l'intérieur de l'oreille
Fixations pour prothèses auditives et appareils auditifs avec masqueurs d'acouphènes intégrés, voir 21 45
- 04 27 18 Aides à la stimulation des sens
Dispositifs qui stimulent les sens
- 04 30 Aides à la thermothérapie ou à la cryothérapie**
Dispositifs qui produisent de la chaleur ou du froid pour des besoins thérapeutiques
- 04 30 03 Aides à la thermothérapie
Dispositifs qui chauffent le corps ou une zone du corps pour des besoins thérapeutiques; les lampes à infrarouge et les coussins préchauffés en font partie
- 04 30 06 Aides à la cryothérapie
Dispositifs qui refroidissent le corps ou une zone du corps pour des besoins thérapeutiques
- 04 30 09 Aides à la thermothérapie et à la cryothérapie
Le même dispositif peut être éventuellement utilisé pour chauffer ou refroidir le corps ou une zone du corps pour des besoins thérapeutiques.
- 04 33 Aides à la prévention des escarres (matériels antiescarres)**
Dispositifs qui soulagent la pression sur des parties du corps ou l'ensemble du corps pour éviter l'apparition d'escarres
Aides à la protection portées sur le corps, voir 09 06
Coussins et supports, voir 18 09 42
Coussins et coussinets pour le dos, voir 18 09 45
Lits, voir 18 12
Matelas et protège-matelas, voir 18 12 18
Peau de mouton, voir 18 12 18

- 04 33 09 Équipements spéciaux pour la prévention des escarres
Équipements permettant d'évaluer ou d'avertir d'un excès de pression sur des parties du corps; les alarmes pour la prévention des escarres en font partie
- 04 36 Aides à l'apprentissage de la perception**
Aides pour entraîner la bonne acquisition et le processus mental des stimuli externes (provenant de la vue, de l'ouïe et des autres sens)
Stimulateurs, voir 04 27
Aides à la thérapie ou à la cryothérapie, voir 04 30
Équipements pour l'apprentissage du mouvement, de la force et de l'équilibre, voir 04 48
Aides à la thérapie et à l'apprentissage de la communication, voir 05 03
Aides à l'entraînement des aptitudes cognitives, voir 05 12
- 04 36 03 Aides à l'apprentissage de la distinction et de l'association perceptives
Équipements pour aider une personne à distinguer entre, associer et classer des stimuli externes
Les chaises à vibrations (pour l'entraînement des personnes sourdes) en font partie; ce sont des chaises permettant de transformer différents sons en vibrations qui peuvent être ressenties par la personne occupant le fauteuil; elles sont utilisées pour entraîner les personnes sourdes à se rendre compte que différents sons produisent différentes vibrations et que ceux-ci peuvent être différenciés par le toucher.
- 04 36 06 Aides à l'apprentissage de la coordination perceptive
Équipements pour améliorer la capacité à traiter correctement et coordonner les stimuli externes, en particulier ceux relatifs aux concepts de l'espace et du temps, concepts spatiaux et coordination oculo-manuelle
Aides à l'apprentissage de la mobilité individuelle, voir 05 33 09
- 04 39 Aides à l'exercice de la vision**
Dispositifs pour entraîner le système visuel, par exemple l'œil/les yeux, à mieux fonctionner
- 04 39 03 Aides au traitement pour occlusion
Dispositifs recouvrant un œil afin de stimuler le second
- 04 45 Aides au traitement par élongation de la colonne vertébrale**
Dispositifs utilisés pour produire un étirement de la colonne vertébrale
- 04 48 Équipements pour l'entraînement du mouvement, de la force et de l'équilibre**
- 04 48 03 Cycles d'entraînement et cycles ergométriques
Cycles fixes pour l'exercice physique; les cycles ergométriques pour les membres supérieurs en font partie
- 04 48 07 Barres parallèles et appareils de marche
Équipements fixes permettant de soutenir une personne apprenant à marcher
- 04 48 08 Cadres et appareils de verticalisation
Équipements fixes permettant de soutenir une personne apprenant à se tenir debout
Tables inclinables, voir 04 48 21
- 04 48 12 Dispositifs permettant la rééducation des doigts et de la main
Équipements permettant l'apprentissage du mouvement ou le renforcement des doigts et/ou des mains
- 04 48 15 Dispositifs pour la rééducation des bras, du tronc et des jambes
Équipements permettant l'entraînement du mouvement et de l'équilibre, ou le renforcement des membres et du tronc; l'espalier, les trampolines, les tapis de gymnastique et les poutres pour l'équilibre en font partie